

1 → PRESENTATION

- > L'assurance crédit permet aux entreprises de **prévenir les risques de non recouvrement de leurs créances clients** en cas de défaillance de ceux-ci, et du risque politique en cas de vente à l'étranger.
- > Toutes les entreprises, quels que soient leur secteur d'activité et leur taille, peuvent recourir à cette assurance.

2 → UNE SOLUTION POUR GARANTIR LE RECOUVREMENT DU POSTE CLIENTS

L'assureur crédit **garantit les créances clients de l'entreprise à hauteur d'un plafond d'encours fixé individuellement**. Si l'entreprise dépasse le plafond, elle ne sera couverte qu'à hauteur du plafond fixé. Celui-ci évolue en fonction des informations dont dispose l'assureur crédit. La notation peut être modifiée en fonction de nouveaux éléments d'appréciation fournis par le client concerné. Les pertes subies sont indemnisées selon la quotité prévue entre l'assureur et l'entreprise cliente.

L'ASSURANCE CRÉDIT PERMET DE BÉNÉFICIER DE SERVICES ASSOCIÉS :

- > Une information sur la **qualité des clients** de l'entreprise à partir des bases de données constituées : cette information peut être essentielle dans la décision de mettre en place des relations commerciales avec un nouveau client, ou d'augmenter les en cours d'un client existant.
- > Une information sur **les risques par pays**, des analyses sectorielles et des prévisions économiques.
- > Le **recouvrement des créances commerciales** (recouvrement amiable, puis judiciaire en cas d'échec du recouvrement amiable).
- > Le **financement des créances commerciales** en partenariat **avec un facteur** ou par des opérations de titrisation.
- > **Des cautions** (de marché, de sous-traitance, douanes, fournisseurs...).
- > **Un audit du poste clients** (de l'ensemble du cycle des ventes jusqu'à l'encaissement de la créance client).

3 → UNE REPONSE A LA CRISE AVEC DEUX DISPOSITIFS GOUVERNEMENTAUX CAP ET CAP + (complément d'assurance crédit public)

Une entreprise qui a souscrit un contrat d'assurance crédit se voit fixer un plafond de garantie pour chacun de ses clients. La crise a pu fragiliser un certain nombre de ses clients et entraîner ainsi une réduction du plafond de garantie fixé précédemment par l'assurance crédit, ou même la suppression totale de la garantie en ce qui les concerne.

Cette situation peut :

- avoir des conséquences dommageables au niveau du chiffre d'affaires,
- et générer des tensions financières dans l'entreprise notamment lorsque celle-ci ne peut plus se faire financer l'encours clients qui fait l'objet d'une réduction de garantie.

- > Le **dispositif CAP** permet d'apporter une **garantie publique** lorsque le besoin de couverture est supérieur à la garantie délivrée.
- > Le **dispositif CAP +** intervient lorsque **l'accès à la garantie est refusée** pour un nouveau client, ou en cas de **résiliation de la garantie** sur un client existant.

Le client doit être situé en France Métropolitaine ou dans les départements d'Outre-mer, et avoir un chiffre d'affaires inférieur à 1,5 milliard d'euros.

Contacts : Découvrez vos comptes d'assurance-crédit ! Ces informations sont disponibles en ligne sur les sites respectifs suivants : www.eulerhermes.fr, www.coface.fr et www.atradius.fr